

Diagnostic préimplantatoire : Le projet du Conseil fédéral est totalement hypocrite.

Paru dans socialistes.ch décembre 2009

Le premier enfant issu de la fécondation in vitro est né en Angleterre en 1978, et le premier en Suisse est né à Locarno en 1985. Aujourd'hui, dans notre pays, un enfant sur cent est conçu par procréation médicalement assistée. Ces nouvelles techniques ont fait l'objet d'un long débat aux Chambres et devant le peuple pour aboutir à l'article constitutionnel et à la loi entrés en vigueur en 2001. Ainsi, l'article constitutionnel interdit la maternité de substitution (mères porteuses), ainsi que le don d'embryons ; seuls trois ovules peuvent être fécondés par cycle de traitement pour éviter au maximum la production d'embryons surnuméraires. La loi va plus loin en interdisant de surcroît le don d'ovules, la conservation d'embryons et le diagnostic préimplantatoire (DPI).

Le DPI consiste à prélever une cellule à un stade précoce de développement de l'embryon pour réaliser un certain nombre d'analyses génétiques. Cela permet d'implanter les embryons non porteurs d'aberrations génétiques. De nombreux pays autorisent le DPI, avec chaque fois des réglementations différentes.

Actuellement le DPI n'est pas autorisé en Suisse. Les couples dont les deux parents sont porteurs d'une maladie héréditaire grave (environ une centaine de couples en Suisse par année) se trouvent devant le choix suivante:

- Soit ils tentent une fécondation in vitro (taux de réussite environ 25%, c'est une thérapie lourde pour le couple, qui demande une grande patience...) et attendent un diagnostic prénatal par amniocentèse, vers la 14e semaine de grossesse pour dépister une éventuelle maladie héréditaire. Si c'est le cas, ils peuvent, en toute légalité, décider d'un avortement et reprendre le processus à zéro !
- Soit ils partent effectuer un traitement à l'étranger pour pouvoir bénéficier d'un DPI ; ainsi ils ne prennent pas le risque de devoir interrompre la grossesse à un stade avancé, alors que le diagnostic pouvait se faire avant l'implantation.

Une naissance sur 100 en Suisse est un bébé « éprouvette ». Sans remettre en question les principes éthiques qui ont guidé le législateur voici une décennie, nous devons prendre acte des progrès médicaux et permettre aux couples confrontés à ces graves difficultés de bénéficier des derniers développements de la génétique.

Il n'est plus raisonnable de refuser le DPI. Les garde-fous contre les dérives eugénistes introduits dans notre législation en 2001 doivent rester solidement ancrés, basés sur la dignité humaine, mais une adaptation est nécessaire. Le DPI doit s'inscrire dans le cadre de la consultation et de l'accompagnement médical des couples concernés.

La modification législative proposée par le Conseil fédéral est, en l'état, complètement hypocrite : autoriser le DPI sans augmenter le nombre autorisé d'ovules prélevés par cycle de traitement revient à lever l'interdiction sans donner les moyens dans la pratique médicale de l'utiliser... La Suisse doit rester un pays de haute recherche, qui met à disposition de sa population les techniques nouvelles, dans le respect d'une législation stricte.

Comme socialiste, je me bats pour que les progrès dans la santé soient accessibles à tous, dans un cadre respectueux de la dignité humaine. Je refuse un dogmatisme qui

remet en question les progrès médicaux sous prétexte que la nature est bonne par essence... Je m'engagerai donc pour faire évoluer nos lois au fur et à mesure des découvertes et des possibilités médicales qu'apporte la recherche, en gardant toujours les droits humains en point de mire, avec une réflexion jamais terminée, mais toujours renouvelée.

Josiane Aubert, conseillère nationale vaudoise, présidente 08/09 de la commission science, éducation, culture.